

AR Prefecture

006-210600110-20240703-DM2024_36-DE
Reçu le 03/07/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ **36**

DATE D'AFFICHAGE : **03 JUL. 2024**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE PORTANT SUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE BEAULIEU-SUR-MER (06310)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation publique à procédure adaptée portant sur un marché public alloti de travaux concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle – Bâtiment B située rue Blaise Pascal à Beaulieu-sur-Mer (06310).

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est, pour chaque lot, la suivante :

- Lot n°1 : offre de la société SAS SUD ETANCHE sise 1, avenue Antoine Veran 06100 NICE, d'un montant de 39 146 € H.T,
- Lot n°2 : offre de la société SAS ASTEN Agence de Nice sise 110 Quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE, d'un montant de 26 280,80 € HT.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec les entreprises ci-dessous, pour chaque lot, du marché public de travaux concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle de Beaulieu-sur-Mer :

- Lot n°1 : offre de la société SAS SUD ETANCHE sise 1, avenue Antoine Veran 06100 NICE, d'un montant de 39 146 € H.T,
- Lot n°2 : offre de la société SAS ASTEN Agence de Nice sise 110 Quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE, d'un montant de 26 280,80 € HT

AR Prefecture

006-210600110-20240703-DM2024_36-DE
Reçu le 03/07/2024



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 03 JUL. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

